



**Commission de l'Éducation, de la Communication
et des Affaires Culturelles(CECAC)**

**DEBAT SUR: la décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du
développement durable (EDD 2005-2014)**

CONTRIBUTION DE LA SECTION SENEGALAISE

Bruxelles, 29-31 mars 2012

Le Sénégal, ancienne colonie française, est indépendant depuis 1960. Il se situe en Afrique de l'ouest, dans la partie occidentale la plus avancée dans l'océan Atlantique. Il est limité par l'Atlantique à l'ouest, à l'Est par le Mali, au Nord par la Mauritanie et au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau.

Le Sénégal occupe dans l'espace africain une superficie de 196 722 km². Dakar, sa capitale, a une superficie de 550 km² sur laquelle vit une population d'environ cinq millions d'habitants.

La population du Sénégal est estimée à environ 13 000 000 d'habitants.

Comme la plupart des pays africains, le Sénégal se caractérise par la jeunesse de sa population. En effet, la moyenne d'âge de la population est de 22 ans, dont 47% ont moins de 15 ans. Ce qui justifie l'importance et la pertinence, pour l'Etat, d'aller dans le sens de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique éducative très développée.

De ce fait, le secteur éducatif au Sénégal est considéré, depuis longtemps, comme prioritaire. L'une des préoccupations majeures de la politique éducative est la scolarisation universelle de qualité à l'horizon 2015. Dans ce cadre, l'Etat a engagé une vigoureuse politique de construction d'infrastructures scolaires et a affecté 40% de son budget à l'éducation.

L'Etat, en matière d'éducation et de formation, a mis en place une politique visant à traduire, de façon concrète, ses objectifs, qui sont :

- la lutte contre l'analphabétisme ;
- la maîtrise des flux des niveaux secondaire et supérieur, en fonction des capacités de financement des objectifs de qualité ;
- la restructuration de l'enseignement technique et professionnel ;
- la résorption des disparités de la carte scolaire ;
- la qualité de l'enseignement et la formation ;
- l'amélioration de la gestion du secteur, avec une meilleure prise en charge des besoins et spécificités à la base ;
- la démocratisation de l'enseignement préscolaire ;
- l'élargissement de l'accès à l'enseignement secondaire ;
- l'adaptation de l'enseignement supérieur aux besoins du marché ;
- l'extension de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

D'une manière générale, le concept d'éducation renvoie à deux notions :

- l'instruction,
- l'alphabétisation.

Existe t-il une législation spécifique en matière d'EDD dans notre pays ?

Dans la revue documentaire réalisée, nous n'avons pas pu relever une législation spécifique sur l'éducation au développement durable. Toutefois, on peut signaler qu'il y a des dimensions d'EDD qu'on peut déceler dans la loi N° 2004- 37 du 15 décembre 2004 qui modifie et complète la loi d'orientation de l'éducation N° 91-22- du 16 février 1991. Cette loi précise que l'éducation nationale tend « à préparer les conditions d'un développement intégral, assumé par la nation toute entière ». Elle vise à faire de la population « des hommes et des femmes dévoués au bien commun, respectueux des lois et des règles de la vie sociale et œuvrant à les améliorer dans le sens de la justice, de l'équité et du respect mutuel ».

De même, l'éducation nationale tend à « promouvoir les relations dans lesquelles la nation se reconnaît » plus exactement, elle est « éducation pour la liberté, la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme ».

La loi d'orientation précise aussi que « L'Éducation nationale contribue à faire acquérir la capacité de transformer le milieu et la société et aide chacun à épanouir ses potentialités.” Cette éducation est démocratique, sénégalaise et africaine ».

Ces différents éléments sont mis en exergue pour montrer qu'il est possible de développer l'éducation au développement durable, bien qu'il n'y ait pas une législation spécifique.

Les réformes du Curriculum de l'éducation de base et du Curriculum du moyen prennent en charge l'EDD, sans pour autant que de nouvelles mesures législatives soient encore prises. Cela confirme les possibilités d'interprétation de la loi d'orientation.

Les différents aspects de cette loi permettent de développer l'EDD qui se base sur l'éducation à la réflexion et à la pensée critique, y compris à l'éducation à la pensée systémique et à la clarification des valeurs éducatives.

De même, la loi d'orientation garantit le droit à l'éducation, la prise en charge des personnes vivant avec des handicaps, l'enracinement dans la culture et les valeurs nationales qui sont aussi des dimensions essentielles d'un développement durable.

Cette perspective correspond aux visées de l'EDD qui consistent à changer les attitudes, les valeurs et les actes, de telle sorte que l'on s'achemine vers une société plus harmonieuse à long terme sur la base de la justice, de l'équité et du respect mutuel.

Elle encourage et nécessite une réflexion critique de l'ensemble des acteurs au sein des institutions d'enseignement - apprentissage concernant leurs comportements, leurs actes, leurs engagements et les conséquences de ces derniers sur le plan de la durabilité.

Quels sont les liens entre les structures institutionnelles, les acteurs de territoire et la société civile ?

Il n'existe pas une politique systématique relative à l'éducation au développement durable. Ainsi, les structures institutionnelles du ministère ne développent pas toutes une même dynamique et ne sont pas toutes au même niveau de gestion de la question.

Les initiatives de prise en charge structurée d'EDD sont localisées dans certaines structures déconcentrées, les inspections d'académie (Matam, Louga, Tambacounda, Ziguinchor) et départementales (Bignona et Louga). Entre ces structures, il n'existait pas de liens, mais tout dernièrement, un partage d'expériences a suscité un intérêt qui les a poussées à décider de se mettre en Réseau des acteurs de l'EDD.

Ces actions se sont réalisées, pour l'essentiel, avec des partenaires étrangers dans le cadre de correspondances scolaires et / ou de projets communs. La coopération décentralisée portée par les régions, les communes ou communautés rurales a permis de développer les initiatives d'EDD. Le Conseil général de l'Isère est le partenaire principal, et des fonds sont aussi mobilisés dans le cadre du fonds français de l'environnement mondial pour la région de Tambacounda par exemple.

Des structures tels que l'Inspection des Eaux et Forêts, l'Agence Régionale de Développement, le Parc de Niokolo koba, le Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC) de Bakel travaillent avec l'inspection d'académie de Tambacounda autour de la réserve naturelle du Boundou. Des structures tels

que les collectifs des directeurs d'écoles organisés en fédérations, impulsent les activités dans les établissements scolaires. Les associations locales sont aussi impliquées.

Quelles sont les structures porteuses de l'EDD ?

On peut affirmer que les écoles sont les premières institutions porteuses d'EDD. Elles sont souvent appuyées par des associations du Nord dans le cadre de l'exploitation des possibilités de la coopération décentralisée.

Le projet des "Alpes au Sahel" ont impliqué les acteurs ci-après :

le Conseil régional de Saint Louis du Sénégal, la communauté rurale de Dougué, la communauté rurale de Koussan, la communauté rurale de Sinthiou Fissa, la communauté rurale de Takène, la communauté rurale de Tamboura, la Mairie de Bignona, l'Inspection académique de Matam, l'Inspection d'Académie de Tambacounda , l'IDEN de Goudiry, l'IDEN de Bignona, l'Association ARBRES , l'Association ARCJ , l' Association Bio-Casamance à Takeme, l'Association des écoles du quartier de Keur Serigne Louga(ASEK), l' Ardèche Drôme- Ouro- Sogui Sénégal (ADOS), le Cadre de concertation du quartier Médina plateau(CEDAC), l'Espace Thially à Dakar, l'Ong KDES (Kalounayes pour le développement économique et social) de Koubanao en Casamance.

Il existe aussi des ONG qui s'investissent dans l'éducation au développement durable. On peut citer, à titre indicatif : OCEANIUM, Action Aid, Aide et Action, ASRADEC, GADEC, GREEN.

Quels sont les dispositifs pédagogiques mis en place dans les écoles favorisant l'EDD ?

Dans le cadre de la réforme du Curriculum de l'éducation de base et du Curriculum du moyen, l'EDD est prise en compte dans le programme. Les enseignements - apprentissages sont menés sur la base du programme défini et avec un emploi du temps.

Des initiatives sont développées dans certains établissements. Elles peuvent être structurées et systématisées ou temporaires. On peut citer l'éducation à

la citoyenneté et l'éducation aux droits humains, l'éducation à la paix, l'éducation à l'environnement qui sont toutes des dimensions de l'EDD.

Des clubs menant des activités sur ces thématiques sont promus dans certains établissements. Ainsi, autour de la réserve de Boundou, des Clubs Nature (CPN) « Connaître et Protéger la Nature » sont mis en place à partir des écoles.

Les jumelages entre les écoles du nord et du sud, les correspondances scolaires, la mise en œuvre de projets pédagogiques, les visites d'échanges et le partage d'expériences sont constatés sur le terrain.

La mise en place de « gouvernement scolaire » ou de structures qui permettent aux élèves de participer à la vie de leur établissement contribue à la constitution d'une culture de participation.

Les enseignants sont ils formés à l'EDD ?

Il n'y a pas une formation spécifique sur l'EDD. La formation dispensée dans le cadre de la réforme du Curriculum de l'éducation de base est générale, en ce sens qu'elle ne se concentre pas sur une dimension particulière. Par contre, dans le moyen, il existe un module spécifique sur l'éducation au développement durable.

D'une manière générale, les compétences acquises par les enseignants, dans le domaine de l'EDD, sont parcellaires, c'est-à-dire qu'elles ne couvrent pas tout le champ de l'EDD, et cette prise en charge n'apparaît ni en formation initiale ni en formation continue.

En réalité, des aspects de l'EDD sont pris en charge dans certaines initiatives localisées et des formations sont réalisées dans ce cadre. Ces actions sont souvent impulsées à travers des projets soutenus par des partenaires (éducation à la citoyenneté, éducation aux droits humains, éducation à la paix)

Dans le cadre des échanges entre le nord et le sud, des formations ponctuelles peuvent se faire (projet « craie en main » entre les enseignants de Bignona et de la Savoie).

Quel est le degré d'intérêt de l'EDD au sein du monde économique, culturel, artistique et auprès des partenaires sociaux ?

Il nous semble difficile de mesurer le degré d'intérêt de l'EDD du monde économique, culturel et artistique et auprès des partenaires sociaux.

Par contre, on peut dénombrer plusieurs actions qui peuvent avoir un impact sur le développement durable, comme par exemple la fabrication de charbon vert, la construction d'écoles, la mise en place d'entreprises sociales et solidaires, l'accompagnement de jeunes d'artistes, la prise en charge de la santé et la construction de pistes. Cependant, la dimension éducative n'apparaît que rarement. L'éducation à la nouvelle convention routière, appuyée par une entreprise, est illustrative des possibilités qui s'offrent à ce niveau.

Le monde artistique s'implique dans le développement durable. A titre illustratif, on peut citer Baba Maal qui, chaque année, fait une tournée dans le nord pour la promotion du développement durable. Il en est de même du groupe NGARY LAAW qui s'investit dans l'éducation au développement durable. Des artistes plasticiens comme Viye Diba sont également très engagés dans l'éducation au service du développement durable.

Il nous est difficile de mesurer le degré d'intérêt de l'EDD au sein du monde économique, culturel, artistique et auprès des partenaires sociaux, mais on peut affirmer que plusieurs acteurs s'investissent pleinement dans les stratégies d'EDD.